

Fait marquant

Les retraités à l'honneur

En guise de reconnaissance aux fonctionnaires partant à la retraite et ceux qui ont reçu des wissams, des cérémonies ont été organisées le 28 décembre 2007 au siège sous la présidence de M. Saïd IBRAHIMI, Trésorier Général du Royaume, et dans toutes les directions régionales en présence des responsables.



M. le Trésorier Général du Royaume a tenu à féliciter les retraités pour les efforts qu'ils ont consentis durant leur carrière et a rendu un grand hommage à ceux qui ont servi cette institution avec loyauté et abnégation durant de longues années. Ces valeureux hommes et femmes, qui ont quitté la TGR en cette fin d'année 2007, sont au nombre de 46 pour le siège et les services déconcentrés à compétence nationale, et de 70 pour les directions régionales.

La cérémonie, qui a été l'occasion de remettre les wissams à certains cadres et agents, revêt, indépendamment de son caractère rituel, une grande signification.

Il s'agissait en fait de « fêter le départ de ceux qui ont passé l'essentiel de leur vie à donner le meilleur d'eux-mêmes au service de l'institution », un départ qui ne doit pas être une rupture car la grande famille de la Trésorerie Générale du Royaume comporte en son sein tant les actifs que les retraités, c'est-à-dire les agents d'hier, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain.

Dans ce numéro

INFOS EN BREF

- Mise en place d'un nouveau système de gestion des accès au siège de la TGR
- Guide de gestion des ressources pour les directions régionales
- Création des trésoreries provinciales de Chichaoua et de Berkane
- Déconcentration des visas réglementaires

NOTES DE SERVICE ET TEXTES JURIDIQUES

- Le point sur... la loi de Finances 2008
- Textes publiés au *Bulletin officiel* et notes de service

RESSOURCES HUMAINES

- Formation
- Coopération
- Actualité du réseau

infos en bref

Trésoreries provinciales
de Berkane
et de Chichaoua

Mise en place d'un nouveau système de gestion des accès au siège de la TGR

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des accès à son siège, la TGR vient de mettre en place un nouveau système visant essentiellement :

- le renforcement de la sécurité des biens et des personnes travaillant au siège ;
- un suivi plus fiable de l'accès au siège aussi bien du personnel que des visiteurs ;
- la mise à profit pour le personnel de la souplesse qu'offre l'horaire modulable initié par la TGR par la note n°24 du 17 mai 2006, mais qui n'a pas pu être concrétisé faute d'un système efficace de gestion des accès au siège.

Outre la note de service n°6/TGR du 25 janvier 2008, la mise en place du nouveau système de gestion des accès au siège a donné lieu à des rencontres d'échange avec le personnel co-animées par la DAGR et chacune des directions du siège.

Guide de gestion des ressources pour les directions régionales

La mise en place des directions interrégionales, objet de la décision ministérielle n° 5/07/TGR du 14 février 2007, s'accompagne par la déconcentration de nombreux actes de gestion des métiers et des ressources. C'est une partie importante des prérogatives du siège qui sera transférée au niveau local pour un meilleur appui et pilotage des services opérationnels, en contact quotidien avec les clients et les partenaires de la TGR. L'encadrement supérieur du réseau a également été fortement renforcé suite à la nomination de plusieurs dizaines de chefs de service au sein des directions interrégionales mais aussi au sein des trésoreries préfectorales, provinciales et communales. Ces actions sont motivées par la volonté de la TGR de responsabiliser davantage ses services déconcentrés, tout en leur offrant les moyens d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions et offrir aux clients et partenaires du Trésor public un service de proximité et de qualité.

A cet effet, il a été procédé à l'élaboration d'un guide dont l'objet est de clarifier le rôle des directions interrégionales en matière de gestion des ressources, tout en leur précisant :

- les procédures de travail : règles de gestion, opérations à effectuer, acteurs concernés et références légales et réglementaires ;

- les outils de production : canevas et applicatifs informatiques ;
- les situations à transmettre au siège : canevas de situation, format des fichiers et fréquence.

Ce guide se veut un cadre de référence et un outil de travail visant à standardiser et à uniformiser les pratiques et les modes opératoires afférents aux tâches confiées aux services de gestion des ressources et de la formation relevant des directions interrégionales.

Enfin, les services centraux et régionaux impliqués dans la gestion des ressources sont appelés à œuvrer dans un cadre de concertation pour la mise à jour périodique et l'enrichissement de ce guide, à la lumière des résultats de l'évaluation du travail des gestionnaires sur le terrain.

Création des trésoreries provinciales de Chichaoua et de Berkane

Chichaoua

L'opération de rapprochement physique entre l'ex-CRED et la TR de Marrakech a une particularité : l'existence, face à un seul comptable assignataire, de deux contrôleurs des engagements de dépenses, l'un à Marrakech et l'autre à Chichaoua.

Dans le but de finaliser cette opération de rapprochement par l'intégration du CPED de Chichaoua et réaliser le pôle dépense tout en ayant un interlocuteur unique, il a été décidé de créer une trésorerie provinciale à Chichaoua, opérationnelle dès le début de l'année 2008.

Cette création se justifie par plusieurs considérations :

- instituer le guichet unique vis-à-vis des partenaires locaux ;
- favoriser la proximité d'une trésorerie provinciale pour éviter les déplacements à Marrakech ;
- alléger la charge de travail de la trésorerie préfectorale de Marrakech par le transfert à la nouvelle trésorerie de la gestion des budgets de 33 collectivités locales et de 7 sous-ordonnateurs ;
- assurer la représentativité de la TGR dans cette province qui connaît une expansion importante.

Des mesures d'accompagnement ont été prévues pour préparer l'ouverture de cette TP le 1^{er} janvier 2008 : l'aménagement du local de l'ex-CPED pour l'adapter à ses nouvelles missions, la formation des cadres et agents en place, le lancement d'un appel au redéploiement des cadres et agents en vue de pourvoir cette trésorerie de compétences nécessaires et l'organisation de l'opération du transfert d'attributions de la Trésorerie préfectorale

de Marrakech vers la Trésorerie préfectorale de Chichaoua.

Berkane

Dans la lignée des ces orientations, une trésorerie provinciale a été créée à Berkane pour assurer, à l'intérieur des limites territoriales de cette province les attributions suivantes :

- le contrôle et l'exécution des opérations budgétaires et de trésorerie effectuées par les sous-ordonnateurs dont la liste est annexée à la note de service n° 45/DCPC du 15 novembre 2007 ;
- la gestion financière et comptable des budgets des SEGMA du Centre hospitalier provincial de Berkane et de l'Institut de technologie hôtelière et touristique de Saïdia ;
- le paiement des dépenses publiques, des pensions et des titres d'emprunt ;
- l'exécution des opérations de dépôt, de comptes courants et de celles de la CDG ;
- la pré-centralisation de toutes les opérations de recettes et de dépenses réalisées ou exécutées par les comptables relevant de la circonscription financière de Berkane ;
- le contrôle sur pièces et sur place des comptables rattachés.

Déconcentration des visas réglementaires

Dans le cadre de la consolidation de la politique de déconcentration entamée par la TGR, deux notes de service ont été adressées aux directeurs régionaux, qui ont trait à la déconcentration de certains actes de visa réglementaires :

- la note n° 67/07/DCPC du 25 décembre 2007 relative à la déconcentration des attributions afférentes au visa des certificats de relèvement de prescription des créances publiques établis par les sous-ordonnateurs de l'Etat et les ordonnateurs des collectivités locales ainsi que les admissions en non-valeur des créances publiques autres que fiscales et domaniales ;
 - la note 68/DCPC du 27 décembre 2007 relative aux procédures de visa des actes déconcentrés suite à la délégation de signature donnée aux directeurs régionaux en matière de visas réglementaires.
- Ces notes ont été appuyées de guides pratiques pour l'instruction et le contrôle des actes susvisés, en vue d'accompagner les directeurs régionaux dans les nouvelles attributions transférées.

La Loi de finances 2008

La loi de finances 2008 repose sur trois axes complémentaires : la création des conditions d'une croissance économique forte et durable, la poursuite des réformes structurelles et sectorielles, qui visent à donner à l'économie nationale la force et la souplesse nécessaires pour renforcer sa capacité à faire face aux chocs internes et externes, et le développement des secteurs sociaux pour garantir la prospérité des différentes catégories sociales.

Parmi les principaux apports de ce texte, la réduction du droit d'importation maximum sur les produits industriels de 45 à 40%, la réduction du taux normal de l'IS de 35 à 30% ainsi que certains aménagements au niveau de l'IR et de la TVA.

Par ailleurs, la loi de finances 2008 a modifié les dispositions relatives au Code des juridictions financières et à la loi relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics en vue d'adopter une formulation générale permettant le renvoi aux textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrôle afin d'éviter les modifications itératives des lois susvisées.

Parmi les mesures-phares contenues dans la loi de finances 2008, il y a lieu de signaler également la création de 16 000 emplois au titre du budget général et 2 000 postes budgétaires en vue de la titularisation du personnel temporaire permanent et du personnel occasionnel pour répondre aux besoins des secteurs prioritaires tels que la santé, la sécurité, la justice et l'enseignement.

S'agissant des dispositions relatives aux SEGMA, la loi de finances 2008 a créé 15 nouveaux services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) et relevant de différents départements ministériels.

Concernant les comptes spéciaux du Trésor, la loi de finances 2008 a supprimé le compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds spécial pour la promotion hôtelière », les deux comptes de prêts intitulés « Souscription à l'emprunt de l'ONU » et « Prêts à la Société nationale de commercialisation des semences » et deux comptes d'avances intitulés « Avances à la Banque centrale populaire » et « Avances à l'Office national de l'électricité ».

Textes publiés au Bulletin officiel

Loi de finances pour l'année budgétaire 2008

• Dahir n° 1-07-211 du 27/12/2007 portant promulgation de la loi de finances n° 38-07 pour l'année budgétaire 2008.
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Rémunération des services rendus par le ministère de l'Équipement et des Transports

- Décret n° 2-07-1231 du 27/12/2007 modifiant et complétant le décret n° 2-05-1432 du 28/12/2007 instituant une rémunération pour services rendus par le ministère de l'Équipement et des Transports (direction de la sécurité des transports routiers).
- Décret n° 2-07-1234 du 27/12/2007 instituant une rémunération pour services rendus par le ministère de l'Équipement et des Transports (Institut supérieur des études maritimes).
- Décret n° 2-07-1261 du 27/12/2007 instituant une rémunération pour services rendus par le ministère de l'Équipement et des Transports (direction des Équipements publics).
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Rémunération des services rendus par le ministère de l'Agriculture et des Pêches maritimes

- Décret n° 2-07-1232 du 27/12/2007 instituant une rémunération des services rendus par le ministère de l'Agriculture et des Pêches maritimes (Ecole nationale forestière d'ingénieurs).
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Rémunération des services rendus par le ministère de l'Économie et des Finances

- Décret n° 2-07-1236 du 27/12/2007 instituant une rémunération des services rendus par le ministère de l'Économie et des Finances.
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Rémunération des services rendus par l'administration des Douanes et Impôts indirects

- Décret n° 2-07-1263 du 27/12/2007 instituant une rémunération des services rendus par l'administration des douanes et impôts indirects.
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Rémunération des services rendus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique

- Décret n° 2-07-1262 du 27/12/2007 instituant une rémunération des services rendus par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique (division des stratégies de formation).
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Organisation et personnel des administrations publiques

- Décret n° 2-07-1238 du 19/12/2007 modifiant le décret n° 2-77-551 du 04/10/1977 fixant les modalités d'application du Régime collectif d'allocation de retraite (régime général).
- Décret n° 2-07-1239 du 19/12/2007 modifiant et complétant le décret n° 2-92-927 du 07/01/1993 fixant les modalités d'application du Régime collectif d'allocation de retraite (régime complémentaire).
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Fiscalité des collectivités locales

- Dahir n° 1-07-195 du 30/11/2007 portant promulgation de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales.
(BO n° 5584 du 06/12/2007)
- Dahir n° 1-07-209 du 27/12/2007 portant promulgation de la loi n° 39-07 édictant des dispositions transi-

toires en ce qui concerne certains droits, taxes, contributions et redevances dus aux collectivités locales.
(BO n° 5591 bis du 31/12/2007)

Echange électronique de données juridiques

- Dahir n° 1-07-129 du 30/11/2007 portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques.
(BO n° 5584 du 06/12/2007)

Activités de gardiennage et de transport de fonds

- Dahir n° 1-07-155 du 30/11/2007 portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.
(BO n° 5584 du 06/12/2007)

Code de procédure civile

- Dahir n° 1-07-169 du 30/11/2007 portant promulgation de la loi n° 08-05 abrogeant et remplaçant le chapitre VIII du titre V du Code de procédure civile.

Notes de service

- Note n° 102/DPMAR : Changement des taux de rémunération des comptes de dépôts à vue et des comptes de dépôts à terme.
- Note aux directeurs régionaux n° 68/DCPC : Guides pratiques de visa de prescription et des ANV.
- Note n° 74/07/TGR/DCPC/DER : Création d'une Trésorerie ministérielle placée auprès du ministère de la Santé.
- Note n° 75/07/TGR /DCPC/DER : Relations entre la PPR et la TM placée auprès du ministère de la Santé.
- Note n° 69/07/TGR/DCPC/DER : Création d'une Trésorerie ministérielle placée auprès du ministère de l'Intérieur.
- Note n° 73/07/TGR /DCPC/DER : Transfert d'attributions entre le Trésorier principal et le Trésorier ministériel auprès du ministère de l'Intérieur.
- Note n° 71/07/TGR/DCPC/DER : Relations entre la Paerie principale des rémunérations et les trésoreries ministérielles.
- Note n° 68/07/TGR/DCPC/DER : Création d'une Trésorerie ministérielle placée auprès du ministère de l'Économie et des Finances.
- Note n° 72/07/TGR/DCPC/DER : Transfert d'attributions entre le Trésorier Principal et le Trésorier ministériel auprès du ministère de l'économie et finances.
- Note n° 76/07/TGR/DCPC/DER : Taux des intérêts moratoires au titre des marchés de l'Etat.
- Note n° 67/07/TGR/DCPC/DER : Déconcentration aux directeurs régionaux de certains actes (prescription et PNV).
- Note n° 63/07/TGR : Nomination de chefs de service au niveau des directions interrégionales.
- Note n° 60/07/TGR/DCPC/DER : Création de perceptions spécialisées à Rabat et Casablanca.
- Note n° 62/07/TGR/DCPC/DER : Modalités de transfert d'attributions consécutif au regroupement de postes comptables au niveau de la circonscription financière de Khemisset.
- Note n° 63/07/TGR : Nomination de percepteurs.
- Note n° 61/07/TGR/DCPC/DER : Remaillage du réseau et redéploiement d'attributions.
- Note n° 59/07/TGR/DCPC/DER : Prise en charge du recouvrement de l'impôt sur les sociétés (IS) par les recettes de l'Administration fiscale (RAF).
- Décisions n° 1 à 3/TGR : nomination des trésoriers ministériels auprès des ministères de l'Intérieur, de la Santé et des Finances.
- Note n° 6/08/TGR : gestion des accès au siège.
- Note n° 66/TGR : nomination des chefs de service au niveau des trésoreries ministérielles.

ressources humaines

Coopération

Formation

Formation des responsables des trésoreries ministérielles

Dans le cadre de l'accompagnement de la mise en place des trésoreries ministérielles, un cycle de formation a été organisé au profit d'un premier groupe de responsables.

Cette formation, qui s'est déroulée du 19 au 29 novembre 2007 (9 jours), avait pour but :

- d'accroître les capacités des responsables des TM ;
- de faciliter leur intégration dans le nouvel environnement professionnel.

Elle a porté sur 9 thèmes :

1. comptabilité publique ;
2. marchés publics ;
3. règlement de dépenses et dépenses en régie ;
4. responsabilité des comptables ;
5. recettes budgétaires ;
6. comptabilité générale ;
7. comptes spéciaux et SEGMA ;
8. contrôle des engagements de dépenses (b & s) ;
9. contrôle des engagements de dépenses (personnel).

Mission relative au thème « Collectivités locales et démarche de partenariat avec les élus locaux » à Paris

Dans le cadre de la coopération entre la Trésorerie Générale du Royaume et la Direction Générale de la Comptabilité Publique française, une délégation composée de Messieurs Abdelmounim Madani, Chef de la Division des Collectivités Locales, Mohamed El Amine Seghrouchni, Chef de la Division du Développement et de l'Intégration des Applications, Mohamed Zerhane, Chef de Service du Conseil Financier et du Suivi de la Gestion des Finances Locales, Rachid Lahrach, Chef de Service de la Législation et de la Réglementation des Collectivités Locales, s'est rendue à Paris, du 2 au 8 décembre 2007.

Cette mission avait pour objet de s'enquérir de l'expérience française des comptables communaux en matière de négociation, de conclusion, d'exécution des « contrats de services comptables et financiers » et de conseil, notamment fiscal.

Actualité du réseau

Les Directions régionales honorent leurs retraités

Au moment-même où M. le Trésorier Général du Royaume honorait, au niveau du siège, les retraités et remettait les wissams aux agents concernés, les directeurs régionaux de Rabat, Casablanca, Fès, Tanger, Marrakech et Agadir ont de la même manière fêté le départ à la retraite des fonctionnaires relevant de leur circonscription financière et ont remis les wissams à certains d'entre eux, dans un climat serein et convivial.



Direction régionale de Fès



Direction régionale de Rabat



Direction régionale de Casablanca



Direction régionale de Tanger



Direction régionale d'Agadir

Réception de bienvenue aux nouveaux responsables à la Trésorerie Préfectorale de Témara

Suite à la mise en place du service de l'exécution des dépenses et du service de la comptabilité à la Trésorerie préfectorale de Témara, une réception a été offerte par M. Bakkari, Trésorier Préfectoral de Témara, en signe de bienvenue aux nouveaux responsables. Lors de cette cérémonie, l'accent a été mis sur la nécessité du travail d'équipe pour pouvoir améliorer les performances de ce poste comptable.

